



Questions hauteur du logement

Par **Legalizelt**, le **28/06/2010** à **16:24**

Bonjour,

Je cherche avec un ami un logement pour un colocation pour la rentrée prochaine. On a visité un appartement qui nous plaît beaucoup mais le plafond est très bas (je pense moins de 2m ...). C'est un appartement en entresol. Mais le loyer est peu cher pour nous. Est-ce que juridiquement l'agence peut vraiment nous louer cet appartement en toute légalité car j'ai cru voir qu'il existait une hauteur minimale ? Pourrais-je quand même avoir des aides au logement si ce n'est pas légal et ai-je le droit de négocier le prix du loyer avec l'agence dans ce cas ?

Merci d'avance !

Par **Untel**, le **30/06/2010** à **15:12**

Bonjour,

La législation impose une hauteur minimum de 2,20 M pour considérer un logement comme étant [fluo]décent[fluo]. Pour les annexes il faut 1,90 M de hauteur au minimum.

Vous pouvez toujours essayer de négocier avec l'agence, surtout dans ces conditions.

Concernant les allocations je n'ai pas de réponse mais vous pouvez toujours contacter l'ADIL du Rhône:
Lyon: 04.78.52.84.84

Villefranche: 04.74.65.61.11

Cordialement.